
SEANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 05 mai 2025.

Etaient présents à 19h30 : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline.

Est arrivé à 20h10 : M. Staiger Antoine.

Mme Tanchon Lydie a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, **Suffrages exprimés :** Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 19 mai 2025.

DELIBERATION N°2025-26

PRECISIONS CONCERNANT LE POSTE PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET DE 18H00 PAR SEMAINE (COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS)

Le Maire rappelle que la délibération N°2023-38 du 13 novembre 2023 avait permis de créer un poste permanent de secrétaire de mairie à temps non complet de 18h00 par semaine.

Il convient de venir apporter des précisions réglementaires nécessaires quant à cet emploi permanent.

À la suite de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, l'intitulé de la fonction a été modifiée pour être remplacé par celui de **secrétaire général(e) de mairie** (SGM).

Cet emploi permanent de SGM relève du grade de **rédacteur territorial**, correspondant à la catégorie hiérarchique **B**, à temps non complet de 18h00 par semaine.

Le Maire rappelle que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3 du Code général de la fonction publique au regard du nombre d'habitants de la commune. L'agent contractuel serait recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Maire précise que l'agent occupant ce poste doit disposer au minimum du baccalauréat et d'une expérience professionnelle offrant des aptitudes en lien (une bonne orthographe, une rédaction claire, de bonnes notions comptables, une faculté d'accueil, d'écoute et de discrétion...). Aussi, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants demeurent inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** de préciser le poste de secrétaire de mairie comme mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents et à rémunérer l'agent concerné en fonction de ces précisions.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 15/05/2025.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le président de séance,
Christiane CARRIER.



Le secrétaire de séance,
Lydie TANCHON.

